

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE**DU 21 MARS 2026**

Convocation adressée individuellement à chaque Conseiller Municipal le 16 mars 2026, avec l'ordre du jour suivant :

- Détermination du nombre d'adjoints
- Élection des adjoints

L'an deux mil vingt-six, le vingt-et-un mars à 10 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en Mairie, en séance publique, sous la Présidence de Monsieur Alexandre PARÉ, Maire de CHÂTEAU-RENARD,

Étaient présents : Mme Touriya POINTEAU, M. Jocelyn BURON, Mme Sandrine MANTEAU, M. Alphonse DO, Mme Édith MERLIN, M. Claude MARTIN, Mme Sylvie PONCEAU, M. Philippe LEROY, M. Philippe DAGA, M. Patrice AYRIGNAC, M. Alain CHAPELEAU, Mme Patricia ROBERT, Mme Valérie PÉCHOT, Mme Jeanny LAUNAY, M. Pierre BOURGOIS et Mme Julie DEHAUDT, Conseillers Municipaux.

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés : M. Ludovic PANDEVANT ayant donné procuration à Mme Touyia POINTEAU, Mme Charline GUICHAR ayant donné procuration à Mme Julie DEHAUDT

Membres : En exercice : 19 Présents : 17

Date d'affichage : 27 mars 2026

I) DÉSIGNATION D'UN SECRÉTAIRE

Mme Édith MERLIN a été nommée secrétaire de séance.

1. Installation des conseillers municipaux

Séance a été ouverte sous la présidence de M. Jocelyn BURON, Maire, qui après avoir procédé à l'appel des conseillers municipaux, les a déclaré installés dans leurs fonctions.

Mme Édith MERLIN a été désignée en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L. 2121-15 du CGCT).

2. Élection du maire

Le plus âgé des membres présents du conseil municipal, M. Claude MARTIN, a pris la présidence de l'assemblée (art. L. 2122-8 du CGCT). Il a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré dix-sept conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du CGCT était remplie.

Il a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection du maire. Il a rappelé qu'en application des articles L. 2122-4 et L. 2122-7 du CGCT, le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Le conseil municipal a désigné 3 assesseurs : Mme Julie DEHAUDT, M. Pierre BOURGOIS et M. Jocelyn BURON.

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la mairie. Le président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le conseiller municipal a déposée lui-même dans l'urne. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été de zéro.

Par 19 voix pour, M. Alexandre PARÉ a été proclamé maire et a été immédiatement installé.

3. Élection des adjoints

Sous la présidence de M. Alexandre PARÉ élu maire, le conseil municipal a été invité à procéder à l'élection des adjoints.

DÉTERMINATION DU NOMBRE D'ADJOINTS (délib 30/2026 – À l'unanimité –
Pour : 19 – Contre : 0 – Abstention : 0)

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L 2122-2 et suivants ;

Considérant que le conseil municipal détermine le nombre des adjoints au maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal ;

Considérant que le conseil municipal compte 19 membres.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- DÉCIDE la création de 5 postes d'adjoints.

ÉLECTION DES ADJOINTS (délib 31A/2026 – À la majorité – Pour : 14 – Contre : 0 – Abstentions : 4)

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L 2122-7-2 ;

Considérant que dans toutes les communes, les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel. La liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe. Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus ;

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

1^{er} tour de scrutin

Nombre de bulletins : 18

A déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) : 4

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 14

Majorité absolue : 8

Ont obtenu :

- Liste conduite par Mme Touriya POINTEAU, 14 (quatorze) voix

La liste conduite par Mme Touriya POINTEAU ayant obtenu la majorité absolue, ont été proclamés adjoints au maire :

Mme Touriya POINTEAU

M. Jocelyn BURON

Mme Sandrine MANTEAU

M. Alphonse DO

Mme Édith MERLIN

M. le Maire * a donné lecture de la nouvelle charte de l'écu

* a remis à chaque conseiller municipal la nouvelle charte de l'écu et l'extrait du code général des collectivités territoriales (chapitre III, conditions d'exercice des mandats municipaux).

Après épuisement de l'ordre du jour, la séance est levée à 12 heures.

Le Maire



Alexandre PARÉ

La Secrétaire de séance

Édith MERLIN